

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_91AM

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU QUARTIER DE LARNAC » LE VENDREDI 13 JUIN 2025 SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu la demande faite par Madame CRESPIY Christelle représentant « les habitants du quartier de Larnac » en date du lundi 14 avril 2025, pour organiser la « fête du quartier de Larnac » le vendredi 13 juin 2025 sur la place des Acacias ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement de la manifestation ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit du vendredi 13 juin 2025 à 12H00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 06H00 sur la place des Acacias.

Article 2 : Après la manifestation, les déchets seront ramassés et le lieu laissé propre sous la responsabilité de l'organisation.

Article 3 : La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès à la place des Acacias sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres ;

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.